



Groupe TF1
La force de l'engagement

Partage de la valeur Intéressement - Participation - Salaire

**FO TF1 a négocié et obtenu pour vous
un nouvel avantage**

A compter de 2023, l'intéressement versé sur le PEG TF1 sera dorénavant abondé par l'Entreprise, jusqu'à 3750€.

**FO TF1 s'engage pour
votre pouvoir d'achat.**

Versez votre intéressement sur le PEG TF1 (TF1 ACTION) et recalculez les prélèvements mensuels du PEG sur votre salaire pour l'année 2023
Salaire

En mars votre manager vous communiquera votre RIS. Pour rappel nous avons négocié une clause de revoyure pour faire le point sur le niveau d'inflation fin juin 2023 et engager des discussions.

Courant mars vous recevrez un courrier relatif à l'intéressement et la participation 2022 que vous percevrez fin avril 2023.

Cette année la surperformance de l'Entreprise nous permet d'avoir un complément de rémunération qui devrait correspondre à

**Participation + Intéressement 2022 environ
1 mois de salaire versé en avril 2023**

Ex: Pour 1000€ d'intéressement versé sur le PEG, vous percevrez jusqu'à 1300€ d'abondement versé par l'Entreprise soit un total de 2300€ sur le PEG TF1





Groupe TF1
La force de l'engagement

Avantages Epargne Négociés pour vous



Plan Epargne Groupe TF1

Pour vous constituer une épargne à des conditions attractives, vous pourrez bénéficier d'un abondement versé par l'entreprise. L'intéressement permet, via la négociation d'un accord groupe, d'associer les salariés à la surperformance de l'Entreprise en versant un complément de rémunération dès lors que les objectifs sont atteints.

Abondement de l'Entreprise

Tranche 1 - de 0 à 300€ versés = 200 %

Tranche 2 - de 301€ à 3 450€ versés = 100 %

Abondement maximal de **3750 €** par collaborateur et par an pour un versement de 3 450 €.

Faites éclore
nos valeurs



Retrouvez l'équipe TF1

sur www.FO.TF1.FR



0699794094

PERCOL Bouygues

Ce dispositif d'épargne retraite, bénéficie d'un abondement maximum de l'Entreprise de 1 590 € par collaborateur et par an.

Elle permet d'associer les salariés aux résultats de l'entreprise par la redistribution d'une partie des bénéfices. Elle est proportionnelle au temps de présence et les sommes versées par l'Entreprise au titre de la participation sont exonérées de charges sociales.

Abondement de l'Entreprise

De 0 à 300 € versés = **200 %**

de 301 € à 1 200 € versés = **50 %**

de 1 201 € à 3 900 € versés = **20**

%

Pour rappel, l'intéressement et les jours de CET versés sur le PERCOL sont abondés

L'assemblée Générale du 14 avril prochain votera un dividende de 0,50 centimes par action qui sera versé sur votre PEG en fonction des parts détenues